

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DU PALAIS BÉNÉDICTINE

Article 1 : Organisation et Objet du concours

Le Jeu Concours du Palais Bénédicte est un concours organisé par le Palais Bénédicte, établissement secondaire de la société Bacardi-Martini France, ci-après désigné « L'organisatrice », société par actions simplifiée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro 414 749 200, situé 110 rue Alexandre Le Grand – 76400 Fécamp.

Ce jeu concours est un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Il se déroulera à partir du 30 juillet 2015 jusqu'au 18 août 2015 (jour inclus).

Article 2 : Participants

Le jeu concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs ne sont pas admis à participer à ce jeu.

Sont donc exclues du jeu concours, les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves de l'intégralité du présent règlement par les participants.

Article 3 : Modalités de participation

La participation est ouverte du 30 juillet 2015 au 18 août 2015 (jour inclus).

Pour y participer, il suffit de se connecter pendant la période de participation, soit du 30 juillet 2015 au 18 août 2015 (jour inclus) sur la page Facebook de « L'organisatrice » à l'adresse suivante :

- <https://www.facebook.com/PalaisBenedictine>

La participation au jeu concours se fait en remplissant ledit formulaire en ligne sur la page fan Facebook du Palais Bénédictine, lequel comporte 4 champs (nom, prénom, e-mail, téléphone).

Une fois le formulaire rempli, les participants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de devenir fans de la page Facebook et d'inviter leurs amis à participer au concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que sa participation soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot pour le 1^{er} gagnant : Un week-end à Fécamp pour 2 personnes, comprenant :

1/ une nuit à l'Hôtel Le Grand Pavois 3* - en chambre double panoramique, avec 2 petit-déjeuner, réservation possible entre le 14 septembre 2015 et le 30 décembre 2015, d'une valeur totale de 181€.

2/ un repas au restaurant Le Bec au Cauchois – restaurant 1 étoile au guide Michelin – Chef Meilleur Ouvrier de France. Réservation possible pour le déjeuner ou le dîner entre le 14 septembre 2015 et le 30 décembre 2015, hors opération « *Tous au restaurant* » du 21/09 au 04/10, et en fonction des horaires et jours d'ouverture du restaurant et de ses disponibilités.

Ce repas comprend 2 menus Tentation (85€ x 2), 2 verres de vin par personne (20€ x 2) et une présence en cuisine (10€ x 2), pour une valeur totale : 230€

3/ un visite guidée du Palais Bénédictine avec dégustation spéciale* d'une valeur totale de 42€ (visite guidée (15€ x 2) puis dégustation

spéciale* comprenant 1 des 3 expressions Bénédictine + 1 cocktail Bénédictine Pamplémousse ou Tonic (2,50€ x 2) + 1 cake (2€ x 2) + 1 madeleine (1€ x 2) + 1 chocolat (0,58€ x 2))

*pour adultes majeurs uniquement.

VALEUR TOTALE DE LA PREMIÈRE DOTATION : 453€

- 2^{ème} lot pour le 2^{ème} gagnant : Un assortiment Bénédictine, comprenant :
 - 1 bouteille de Bénédictine 1868 d'une valeur de 54€
 - 1 foie gras au B&B d'une valeur de 29,50€
 - 1 étui de 24 chocolats Bénédictine Cabosse d'une valeur de 16€
 - 2 verres Bénédictine d'une valeur de 3€ chacun soit 6€ les 2
 - 1 plateau Bénédictine d'une valeur de 15€

VALEUR TOTALE DE LA DEUXIÈME DOTATION : 120,50€

- Du 3^{ème} au 6^{ème} lot, du 3^{ème} au 6^{ème} gagnant :
 - 2 entrées « adulte » en visite libre au Palais Bénédictine par gagnant d'une valeur de 8,50€ chacune, soit 17€ les 2.

VALEUR TOTALE DE LA TROISIÈME DOTATION, PAR GAGNANT : 17€, SOIT POUR 4 GAGNANTS : 68€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais ou dépenses qui ne sont pas compris dans les lots précités sont à la charge des gagnants.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu concours, un tirage au sort sera réalisé au plus tard le vendredi 21 août 2015 par la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront alors contactés par téléphone et/ou e-mail en fonction des informations qu'ils auront renseigné dans le formulaire de participation.

Passé un délai de 15 jours calendaires, si « L'organisatrice » n'a pas de retour du (des) gagnant(s) ou si le (les) gagnants n'est (ne sont) plus intéressé(s), les lots non attribués sont tirés une nouvelle fois au sort.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis aux gagnants par « L'organisatrice » par envoi postal.

Le gagnant du premier lot sera contacté par téléphone et/ ou email (en fonction des informations renseignées dans le formulaire de participation) pour déterminer la date d'utilisation de son lot. Il est toutefois précisé que la date d'utilisation de ce lot dépendra également des disponibilités des fournisseurs.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés de ces éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles, communiquées dans le cadre de ce jeu, fassent l'objet d'un traitement. Les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale ou publicitaire, sauf accord express du participant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant, collectées dans le cadre du jeu concours, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de « L'organisatrice », indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par participant et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France métropolitaine (Corse incluse)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les informations non nécessaires qui seraient toutefois communiquées en vertu du paragraphe précédent pourront être effacées.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA, Etude de Maîtres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissiers de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/PalaisBenedictine>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Des ajouts ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes/avenants au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le jeu concours, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de cas fortuit ou pour une cause extérieure et indépendante de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les candidats et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux candidats.

« L'organisatrice » peut, pour des raisons exceptionnelles relevant des cas de force majeure, cas fortuit ou d'une cause extérieure à sa volonté, s'arroger le droit d'attribuer une ou des dotations différentes de celles prévues au présent règlement. Les dotations de remplacement auront une valeur équivalente à celles prévues initialement. La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable notamment des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

« L'organisatrice » ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

« L'organisatrice » ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook de « L'Organisatrice » du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

En tout état de cause, « L'organisatrice » met en œuvre tous les moyens utiles et nécessaires pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur la page Facebook de « L'organisatrice », d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site de la page Facebook du Palais Benedictine ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, plus largement de toute défaillance technique,

matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur la page Facebook de « L'organisatrice » se fait sous son entière responsabilité.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et du déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Dans le cadre de ce jeu concours, « L'organisatrice » décharge Facebook de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 14 : Convention de preuve

Il est convenu que « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.